
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 6 juillet 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Claudia Drogue, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 34, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion pour souligner les 25 ans de carrière dans le milieu municipal de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

2. ORDRE DU JOUR

2026-07-0230

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-271-10 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (**nouvelle limite de vitesse à 40 km/h sur plusieurs rues**)

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Présentation et dépôt du projet

4.2 Règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public

4.2.1 Avis de motion

4.2.2 Présentation et dépôt du projet

4.3 Règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet

4.4 Règlement numéro 2026-188-11 modifiant le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats

4.4.1 Avis de motion

4.4.2 Adoption du projet

4.5 Règlement numéro 2026-312 visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone M-6

4.5.1 Avis de motion

4.5.2 Adoption du projet

4.6 Règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 sur le plan d'urbanisme

4.6.1 Avis de motion

4.6.2 Adoption du projet

- 4.7 Lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-06) – quadruplex | premier projet de résolution
- 4.8 Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements d'urbanisme et le PPCMOI
- 5. **DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**
 - 5.1 Demandes transmises au Conseil
 - 5.1.1 Demande d'installation de deux poubelles avec couvercle sur le terrain situé devant le cimetière
 - 5.1.2 École Frère-André : appui pour une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026
 - 5.1.3 Agricultrices Montérégie Ouest : demande d'aide financière pour le 26^e Gala « Hommage aux agricultrices »
 - 5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle
- 6. **URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**
 - 6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 juin 2026
 - 6.1.1 73, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA (2026-PIIA-12) – unité d'habitation accessoire
 - 6.1.2 575, rang de la Montagne : demande de PIIA (2026-PIIA-13) – enseigne
 - 6.1.3 27, rue Marcel-Arbour : demande de PIIA (2026-PIIA-14) – unité d'habitation accessoire
 - 6.1.4 245 à 249, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-15) – rénovation
 - 6.1.5 10, rue des Boisés : demande de dérogation mineure (2026-DER-184) – largeur entrée charretière
 - 6.1.6 226, rang Kempt : demande de modification au règlement de zonage (ajout classes d'usage dans la zone CA-1)
 - 6.1.7 Lot 4 159 657 (295 à 299, rue Saint-Joseph) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-04) – construction de 2 triplex sur le même lot
 - 6.2 260, rue Saint-Joseph : demande d'exemption des frais pour le dépôt d'une demande de dérogation mineure étant donné le chevauchement de modification réglementaire
- 7. **TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Usine
 - 7.1.1 Remplacement et installation du panneau pour le suivi des entretiens UV
 - 7.1.2 Pompe de surpression pour le tamis rotatif
 - 7.1.3 Installation du nouveau tamis rotatif, tuyauterie et électricité
 - 7.2 Station de pompage située sur la rue Tétreault : débitmètre
 - 7.3 Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2027 : appel d'offres
 - 7.4 Vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2027 : appel d'offres
 - 7.5 Entente visant l'échange de lots et la réalisation de travaux pour le réaménagement d'une section du chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées : autorisation de signature
- 8. **BÂTIMENTS MUNICIPAUX**
 - 8.1 Complexe municipal : lavage des vitres extérieures
- 9. **VOIRIE**
 - 9.1 Entretien d'hiver des rues et des chemins 2026-2027 avec options de renouvellement : résultats des soumissions et contrat
 - 9.2 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2026 : réception provisoire des travaux et paiement

9.3 Piste cyclable sur le rang de la Montagne : potences et lumières

9.3.1 Mandat électricien

9.3.2 Frais Hydro-Québec

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Plan climat de la MRC du Haut-Richelieu : adhésion à la proposition des cibles de réduction des GES

10.2 Comité rural en santé et qualité de vie : projet « Ensemble, on grandit » 2026-2027 – transition du primaire au secondaire

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Régie intermunicipale d'incendie : loyer caserne et bureau – tarif 2027

12. SÉCURITÉ

12.1 Entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et l'école Frère-André pour désigner l'école comme lieu d'hébergement secondaire en cas de mesures d'urgence

12.2 Logiciel d'alerte Cloudli : contrat 2026-2027

13. LOISIRS

13.1 Demande d'utilisation du terrain de soccer pour une partie de soccer communautaire entre la Sûreté du Québec et les travailleurs étrangers

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

14.2 Rapport de la mairesse sur la situation financière 2025 : dépôt

14.3 Facture tamis rotatif : autorisation de paiement par virement bancaire

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Équité salariale : ajustements

15.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : autorisation de transmettre la liste à la MRC du Haut-Richelieu

15.3 Programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables – révision

15.4 Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM : mandat

15.5 Avis disciplinaire employé # 37 : entérinement de la suspension

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

5.1.4 Demande d'appui pour la demande de changement d'association de hockey mineur pour les joueur(euse)s de Mont-Saint-Grégoire

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-0231

3. PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-271-10 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (nouvelle limite de vitesse à 40 km/h sur plusieurs rues)

4.1.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-271-10 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, ayant pour objet :

- De modifier la limite de vitesse permise sur plusieurs rues de la Municipalité afin d'améliorer la sécurité routière;
- D'ajouter une traverse scolaire sur la rue Bessette, au coin de la rue Gladu, pour la sécurité des enfants marcheurs qui se rendent à l'école Frère-André à partir du stationnement du Centre communautaire.

4.1.2 Présentation et dépôt du projet

La présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2026-271-10 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est donné par madame la conseillère Josianne Bouchard.

(Le texte du projet de règlement numéro 2026-271-10 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

4.2 Règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public

4.2.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public, ayant pour objet de fixer les règles et conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Municipalité.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE
MOTION**

4.2.2 Présentation et dépôt du projet

La présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public est donné par madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay.

(Le texte du projet de règlement numéro 2026-311 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

4.3 Règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage

4.3.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage visant à :

- Assujettir l'émission d'un permis concernant la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment visant l'intensification des activités existantes à la « Grille tarifaire reliée à l'ajout de porte(s) ou de local(aux) commercial(aux) » comme c'est le cas pour une nouvelle construction;
- Retirer l'obligation d'installer une fosse à lisier, à fumier ou à purin sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage;
- Ajouter les usages C1-1 Bureaux privés et services professionnels et P2 Public communautaire institutionnel et administratif à la zone M-6;
- Retirer la classe d'usage A4 Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles de la zone CA-1 et ajouter les usages C1-3 Ateliers d'artisans, C1-4 Métiers spécialisés, C2-2 Biens et équipements, C2-3 Agrotourisme, C3-1 Entreprises artisanales, C3-2 Entrepôts et C5-1 Restauration.

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet

2026-07-0232

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-37;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2026-185-37 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à :

- Assujettir l'émission d'un permis concernant la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment visant l'intensification des activités existantes à la « Grille tarifaire reliée à l'ajout de porte(s) ou de local(aux) commercial(aux) » comme c'est le cas pour une nouvelle construction;
- Retirer l'obligation d'installer une fosse à lisier, à fumier ou à purin sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage;
- Ajouter les usages C1-1 Bureaux privés et services professionnels et P2 Public communautaire institutionnel et administratif à la zone M-6;
- Retirer la classe d'usage A4 Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles de la zone CA-1 et ajouter les usages C1-3 Ateliers d'artisans, C1-4 Métiers spécialisés, C2-2 Biens et équipements, C2-3 Agrotourisme, C3-1 Entreprises artisanales, C3-2 Entrepôts et C5-1 Restauration;

6 JUILLET 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2026-185-37 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois et madame la conseillère Julie Robert inscrivent leur dissidence concernant l'ajout de la classe d'usage C1-1 Bureaux privés et services professionnels dans la zone mixte M-6 au règlement numéro 2026-185-37.

4.4 Règlement numéro 2026-188-11 modifiant le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats

4.4.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Claudia Drogue que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-188-11 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats visant à inclure un renvoi au règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public pour toutes les conditions d'émission d'un permis d'occupation du domaine public à long terme et à court terme ainsi que de prévoir la tarification applicable pour l'obtention de tels permis.

4.4.2 Adoption du projet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-188-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2026-188-11 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'inclure un renvoi au règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public pour toutes les conditions d'émission d'un permis d'occupation du domaine public à long terme et à court terme ainsi que de prévoir la tarification applicable pour l'obtention de tels permis;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'adopter** le projet de règlement numéro 2026-188-11 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du projet de règlement numéro 2026-188-11 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE
MOTION**

2026-07-0233

4.5 Règlement numéro 2026-312 visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone M-6

4.5.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Claudia Drogue que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-312 ayant pour objet d'imposer la conclusion d'une entente, visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux, préalablement à la délivrance d'un permis de construction, de rénovation, de transformation ou d'agrandissement d'un projet assujéti dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6.

4.5.2 Adoption du 1^{er} projet

2026-07-0234

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adopter un règlement visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6, en vertu des articles 145.30.1 à 145.30.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2026-312 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'imposer la conclusion d'une entente, visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux, préalablement à la délivrance d'un permis de construction, de rénovation, de transformation ou d'agrandissement d'un projet assujéti dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'adopter** le projet de règlement numéro 2026-312 visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone M-6, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du projet de règlement numéro 2026-312 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.6 Règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 sur le plan d'urbanisme

4.6.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jonathan Brisebois que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 sur le plan d'urbanisme visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans une partie du noyau villageois, et ce, afin de répondre à une demande grandissante pour ce type d'habitation dans la région.

4.6.2 Adoption du projet

2026-07-0235

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-184-04;

6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2026-184-04 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à améliorer l'offre de logements sociaux dans une partie du noyau villageois, et ce, afin de répondre à une demande grandissante pour ce type d'habitation dans la région;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'adopter** le projet de règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du projet de règlement numéro 2026-184-04 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.7 Lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-06) – quadruplex | premier projet de résolution

2026-07-0236

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil municipal d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-06 visant à autoriser la conversion de la partie commerciale du bâtiment actuel en un quatrième logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 159 726 visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) et est représenté par la zone M-1 au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2009-185 présentement en vigueur prévoit une densité d'habitation maximale de 3 logements (trifamilial);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée pour aménager un 4^e logement au lieu du local commercial en place;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement sont déjà prévus pour le local commercial et qu'ils seraient désormais utilisés pour le logement;

6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n’aurait aucun effet sur l’apparence extérieure du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme formulées dans la résolution numéro U2026-05-2041 ont été transmises au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’une copie du premier projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-06 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit premier projet de résolution et qu’ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D’adopter** le premier projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-06 en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble visant à autoriser que l’espace commercial soit transformé en un 4^e logement sur le lot 4 159 726, située au 2 à 6, rue Gilmore, mais qu’aucun usage supplémentaire ne soit autorisé dans le futur, autre que les 4 usages autorisés, qu’ils soient résidentiels ou commerciaux;
- **De procéder** à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le 8 septembre 2026 à 19 h 15, concernant le présent premier projet de résolution.

(Le texte du premier projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2026-PPCMOI-06 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l’unanimité

4.8 Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements d’urbanisme et le PPCMOI

2026-07-0237

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter les projets suivants et répondre aux questions des citoyens :

- Projet de règlement numéro 2026-185-37 (Zonage);
- Projet de règlement numéro 2026-188-11 (Permis et certificats);
- Projet de règlement numéro 2026-312 (Logements sociaux);
- Projet de règlement numéro 2026-184-04 (Plan d’urbanisme);
- Projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 2026-PPCMOI-06;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De fixer** l’assemblée publique de consultation relative auxdits projets au mardi 8 septembre 2026 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal.

Adoptée à l’unanimité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois demande que les avis publics concernant des projets de règlements contenant des dispositions susceptibles d’approbation référendaire soient publiés sur la page Facebook de la Municipalité en plus des autres moyens de diffusion utilisés par la Municipalité.

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Demande d'installation de deux poubelles avec couvercle sur le terrain situé devant le cimetière

2026-07-0238

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie d'une lettre de la part de la Compagnie des Cimetières des Seigneuries du Lac demandant l'installation de deux poubelles avec couvercle sur le terrain situé devant le cimetière (600, rang de la Montagne), afin de maintenir un environnement propre pour les visiteurs qui utilisent ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récupéré gratuitement des poubelles du même modèle que celles installées au coin du rang de la Montagne et de la rue Marcel-Arbour;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces poubelles ont déjà été installées sur le terrain situé devant le cimetière par le personnel municipal à la voirie suite à la réception de la demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'installation des deux poubelles sur le terrain situé devant le cimetière. Ces poubelles seront vidées par le personnel municipal à la voirie.

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 École Frère-André : appui pour une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026

2026-07-0239

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie d'une demande d'appui de la part de l'école Frère-André, dans le cadre d'une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 visant l'installation d'une surface de hockey de terrain dans la cour d'école;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie le projet de l'école Frère-André pour l'installation d'une surface de hockey de terrain dans la cour d'école, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- **Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage à conclure une entente de service avec l'école Frère-André et le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières concernant la surface de hockey de terrain dans la cour d'école, afin que ladite surface soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois souhaite que la Municipalité communique avec l'école Frère-André afin de discuter de leurs futurs projets dans le but de les arrimer avec les projets de la Municipalité.

5.1.3 Agricultrices Montérégie Ouest : demande d'aide financière pour le 26^e Gala « Hommage aux agricultrices »

2026-07-0240

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie des documents transmis par l'organisme Agricultrices Montérégie Ouest concernant une demande d'aide financière pour le 26^e Gala « Hommage aux agricultrices »;

CONSIDÉRANT QUE ce gala vise à rendre hommage aux femmes qui contribuent, par leur travail, leur engagement et leur leadership, au développement et à la vitalité de notre agriculture régionale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de cet organisme et de ce gala de reconnaissance, mais que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire n'octroie pas de don ou de commandite pour aucun gala afin de ne pas privilégier certains organismes/entités/entreprises au détriment de d'autres;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

5.1.4 Demande d'appui pour la demande de changement d'association de hockey mineur pour les joueur(euse)s de Mont-Saint-Grégoire

2026-07-0241

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie d'une lettre de la part d'un collectif de parents de hockeyeurs de la Municipalité demandant l'appui de la Municipalité afin de demander à Hockey Richelieu que les jeunes hockeyeur(euse)s de Mont-Saint-Grégoire puissent changer d'association vers l'Association de hockey mineur de Farnham ou la Ligue de hockey mineur de Saint-Jean au lieu de l'Association de hockey mineur de Rouville à Marieville;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription pour la saison de hockey à Marieville s'élèvent à près de 1 600 \$ (tarif non-résident), excluant les frais de tournois, d'équipements et de déplacements, tandis que les frais pour la saison de hockey à Farnham ou à d'autres endroits dans les environs sont d'approximativement 500 \$ (aucun frais de non-résident facturés);

CONSIDÉRANT QUE ce changement d'association permettrait de réduire significativement les frais pour les parents des hockeyeur(euse)s résidant à Mont-Saint-Grégoire et ainsi permettre de maintenir l'accessibilité à ce sport;

CONSIDÉRANT QUE Hockey Richelieu refuse catégoriquement de modifier sa cartographie régionale forçant ainsi les enfants à demeurer rattachés à Marieville et imposant un fardeau financier injustifiable aux parents;

CONSIDÉRANT les réalités budgétaires de la Municipalité, il n'est pas possible de subventionner les frais de non-résidents facturés aux hockeyeur(euse)s;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'appuyer** formellement la demande de changement d'association pour les joueur(euse)s de Mont-Saint-Grégoire vers l'Association de hockey mineur de Farnham ou la Ligue de hockey mineur de Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

6 JUILLET 2026

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 juin 2026

6.1.1 73, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA (2026-PIIA-12) – unité d'habitation accessoire

2026-07-0242

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-12 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire au 2^e étage du garage détaché situé au 73, chemin du Sous-Bois (lot 4 159 232);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone patrimoine naturel (PN-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les plans, les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le logement répond en tout point aux critères d'une unité d'habitation accessoire au sens du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra obtenir une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la réalisation de son projet étant donné que l'immeuble visé se situe en zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-06-2053);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA concernant l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire au-dessus du garage détaché au 73, chemin du Sous-Bois (lot 4 159 232).

Adoptée à l'unanimité

6.1.2 575, rang de la Montagne : demande de PIIA (2026-PIIA-13) – enseigne

2026-07-0243

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-13 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement de l'enseigne située en façade de l'entreprise Verger Charbonneau au 575, rang de la Montagne (lot 6 348 813);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone agrotouristique (AT-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés ainsi que l'emplacement de l'enseigne, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-06-2057);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant le remplacement de l'enseigne située en façade de l'entreprise Verger Charbonneau au 575, rang de la Montagne (lot 6 348 813), aux conditions suivantes :
 - L'enseigne devra être rehaussée afin de permettre une hauteur libre sous l'enseigne de 1,2 mètre;
 - Une dérogation mineure devra être demandée pour la hauteur totale de l'enseigne ainsi que pour sa superficie totale.

Adoptée à l'unanimité

6.1.3 27, rue Marcel-Arbour : demande de PIIA (2026-PIIA-14) – unité d'habitation accessoire

2026-07-0244

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-14 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à reconnaître un bâtiment accessoire existant comme étant une unité d'habitation accessoire au 27, rue Marcel-Arbour (lot 6 012 826);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (Ra-11), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire a été aménagé à l'origine comme un pavillon de jardin, mais qu'il est maintenant habité à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le logement répond en tout point aux critères d'une unité d'habitation accessoire au sens du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires font cette demande afin de régulariser une situation non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux en place;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-06-2058);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA concernant la reconnaissance d'une unité d'habitation accessoire au 27, rue Marcel-Arbour (lot 6 012 826), à la condition suivante :

- Une allée d'accès devra être aménagée à partir du stationnement menant jusqu'à l'unité d'habitation accessoire, tel que prescrit à l'article 10.19 du règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

6.1.4 245 à 249, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-15) – rénovation

2026-07-0245

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-15 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment patrimonial situé au 245 à 249, rue Saint-Joseph (lot 4 159 656);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure proposés incluent la réparation des joints de pierre, la réfection de toutes les fenêtres, la restauration des galeries avant, le remplacement des garde-corps des galeries avant, le remplacement du bardeau d'asphalte des toits des galeries, la réfection de la galerie arrière et de sa toiture, la restauration de la toiture de tôle, la restauration des cheminées et l'ajout de gouttières sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-06-2059);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant la rénovation extérieure du bâtiment patrimonial situé au 245 à 249, rue Saint-Joseph (lot 4 159 656), aux conditions suivantes :
 - La fenêtre ajoutée à la nouvelle lucarne devra être en bois comme toutes les autres fenêtres du bâtiment;
 - La tôle utilisée pour la nouvelle lucarne devra être un modèle équivalent à du Wakefield Bridge signature argent, afin de mieux s'harmoniser avec la tôle existante;
 - L'arbre situé au coin de la rue Saint-Joseph et du rang Double devra être abattu pour respecter le triangle de visibilité;
 - Les haies et arbustes devront être taillés et entretenus de façon à dégager la façade du bâtiment;
 - Les aspects architecturaux d'époque du bâtiment devront être préservés.

Adoptée à l'unanimité

**2026-07-0246 6.1.5 10, rue des Boisés : demande de dérogation mineure
(2026-DER-184) – largeur entrée charretière**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-184 visant à autoriser l'élargissement de l'entrée charretière au 10, rue des Boisés (lot 4 159 250) à 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit une largeur d'entrée charretière maximale de 6 mètres pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande prévoit une augmentation de 3 mètres de la largeur de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle agricole (RAG-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Boisés est fortement dénivelée et que la présente demande vise à faciliter les manœuvres de conduite vu l'angle de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents, puisque plusieurs propriétaires ont élargi leur entrée charretière de la même façon;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-06-2054);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant l'élargissement de l'entrée charretière au 10, rue des Boisés (lot 4 159 250) à 9 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-0247 6.1.6 226, rang Kempt : demande de modification au règlement de zonage (ajout classes d'usage dans la zone CA-1)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de modification au règlement de zonage visant l'ajout de plusieurs classes d'usage commercial dans la zone commerciale agricole (CA-1);

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel du local situé au 226-D, rang Kempt est un atelier d'ébénisterie;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite que plusieurs autres usages soient autorisés afin de diversifier les possibilités d'aménagement de ce local commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite autoriser seulement certains des usages demandés, et ce, afin de conserver la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-06-2055);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de modification au règlement de zonage en vigueur en permettant l'ajout des classes d'usage commercial suivants dans la zone CA-1 :
 - C1-3 Ateliers d'artisans;
 - C1-4 Métiers spécialisés;
 - C2-2 Biens et équipements;
 - C2-3 Agrotourisme;
 - C3-1 Entreprises artisanales;
 - C3-2 Entrepôts;
 - C5-1 Restauration.

Adoptée à l'unanimité

6.1.7 Lot 4 159 657 (295 à 299, rue Saint-Joseph) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-04) – construction de 2 triplex sur le même lot

2026-07-0248

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande révisée du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-04 concernant l'implantation de 2 triplex sur le lot 4 159 657 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents révisés déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-PPCMOI-04 concernant l'implantation de 2 triplex sur ledit lot, étudiée lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, a été approuvée avec les conditions suivantes (réf. résolution numéro 2026-05-0161) :

- L'implantation des bâtiments devra être modifiée de sorte que la marge de recul latérale avec le lot voisin (4 159 662) soit de 8 mètres;
- La cession d'une parcelle de terrain (pointe au coin du rang double et de la rue Saint-Joseph) en faveur de la Municipalité, tel que proposé dans le 2^e projet d'implantation et de lotissement daté du 18 mars déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, devra être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation et de lotissement déposé dans le cadre de la demande révisée, daté du 22 juin 2026, ne prévoit que la cession d'une parcelle de terrain, mais pas le déplacement de l'implantation des bâtiments vers le centre du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-06-2056);

6 JUILLET 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de PPCMOI révisée, telle que déposée, visant l'implantation de 2 triplex sur le lot 4 159 657 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph, puisque la condition suivante n'est pas respectée :
 - L'implantation des bâtiments devra être modifiée de sorte que la marge de recul latérale avec le lot voisin (4 159 662) soit de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

6.2 260, rue Saint-Joseph : demande d'exemption des frais pour le dépôt d'une demande de dérogation mineure étant donné le chevauchement de modification réglementaire

2026-07-0249

CONSIDÉRANT QUE dû à un chevauchement de modification réglementaire dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le Zonage, le lot situé au 260, rue Saint-Joseph (ancienne église) ne respecte plus la marge de recul arrière prescrite actuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement numéro 2026-185-36 a été donné avant que la demande de lotissement soit déposée au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une irrégularité causée par le chevauchement de modification réglementaire, puisque le but visé par l'adoption du règlement numéro 2026-185-36 n'était pas de rendre irrégulière la marge de recul actuelle de l'église;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure devra être accordée afin de régulariser la situation à la séance du Conseil municipal qui se tiendra le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite obtenir une exemption des frais de 250 \$ associés au dépôt de ladite demande de dérogation mineure, étant donné que la raison pour laquelle elle est demandée vise une simple correction causée par la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme qui ne visait pas à rendre la situation actuelle non-conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De permettre** une exemption des frais reliés au dépôt de la demande de dérogation mineure visant à autoriser la marge de recul arrière actuelle du lot situé au 260, rue Saint-Joseph (ancienne église).

Adoptée à l'unanimité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine

7.1.1 Remplacement et installation du panneau pour le suivi des entretiens UV

2026-07-0250

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement et à l'installation du panneau pour le suivi des entretiens UV à l'usine de traitement des eaux usées, puisqu'il n'est plus fonctionnel;

6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE pour prolonger la durée de vie des composantes électroniques dudit panneau, il sera installé à l'intérieur et non à l'extérieur comme c'était le cas auparavant;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Brault Maxtech inc. pour la fourniture du panneau et la soumission de l'entreprise M & M Entrepreneur électricien pour l'installation;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Brault Maxtech inc. pour la fourniture du panneau requis pour le suivi des entretiens UV, le tout selon la soumission numéro 15501 datée du 8 mai 2026 au montant de 3 131,38 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** l'entreprise M & M Entrepreneur électricien afin de procéder à l'installation dudit panneau à l'usine de traitement des eaux usées, le tout selon la soumission numéro 1758 datée du 23 juin 2026 au montant de 1 678,64 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

7.1.2 Pompe de surpression pour le tamis rotatif

2026-07-0251

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat et à l'installation d'une pompe de surpression pour le tamis rotatif qui sera installé à l'usine de traitement des eaux usées au cours du mois d'août 2026, étant donné que la pression d'eau actuelle n'est pas suffisante pour permettre son nettoyage mécanique automatique;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Plomberie St-Luc;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Plomberie St-Luc pour la fourniture et l'installation d'une pompe de surpression pour le tamis rotatif qui sera installé à l'usine de traitement des eaux usées, le tout selon la soumission numéro C-005770 datée du 2 mars 2026 au montant de 11 664,21 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

7.1.3 Installation du nouveau tamis rotatif, tuyauterie et électricité

2026-07-0252

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025, le Conseil municipal a autorisé l'achat d'un tamis rotatif Roto-Sieve et du panneau de contrôle requis auprès de l'entreprise Clean Tek Water Solutions (réf. résolution numéro 2025-08-0236);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater une entreprise afin de procéder à l'installation (incluant la tuyauterie et l'électricité) dudit tamis;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Multi-Mécanique;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Multi-Mécanique afin de procéder à l'installation (incluant la main-d'œuvre, le camion de service, le transport aller-retour, la gestion de projet, l'électricien budgétaire, la tuyauterie, la soudure, les matériaux, la location et le démantèlement de l'ancien tamis) du tamis rotatif à l'usine de traitement des eaux usées, le tout selon la soumission numéro EL202608 datée du 2 juillet 2026 au montant maximal de 59 480,50 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à la majorité

Madame la conseillère Julie Robert inscrit sa dissidence concernant l'octroi du contrat d'installation du nouveau tamis rotatif, puisqu'elle souhaiterait obtenir plus d'information.

2026-07-0253

7.2 Station de pompage située sur la rue Tétreault : débitmètre

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du débitmètre de la station de pompage située sur la rue Tétreault, puisque celui en place n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Pr'éautech;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Pr'éautech pour la fourniture et l'installation d'un nouveau débitmètre à la station de pompage située sur la rue Tétreault, le tout selon la soumission datée du 30 juin 2026 au montant de 5 139,99 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

2026-07-0254

7.3 Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2027 : appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite obtenir des soumissions pour réaliser les travaux de vidange sélective, transport et traitement des boues de fosses septiques 2027;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la parution de l'appel d'offres MSG-2026-08 sous forme de procédure ouverte sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* et à l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, et les dépenses y étant rattachées, en vue d'obtenir des soumissions pour les travaux de vidange sélective, transport et traitement des boues de fosses septiques 2027;

- **De nommer** madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu » pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

7.4 Vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2027 : appel d'offres

2026-07-0255

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite obtenir des soumissions pour réaliser les travaux de vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la parution de l'appel d'offres MSG-2026-07 sous forme de procédure ouverte sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, et les dépenses y étant rattachées, en vue d'obtenir des soumissions pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2027;
- **De nommer** madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu » pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Entente visant l'échange de lots et la réalisation de travaux pour le réaménagement d'une section du chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées : autorisation de signature

2026-07-0256

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec le propriétaire des lots voisins au chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées, afin d'effectuer un échange de lots et procéder au réaménagement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine, dans le but de le rendre plus sécuritaire pour les camions qui doivent y circuler;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'entente et se dit en accord avec cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'entente visant l'échange de lots et la réalisation de travaux pour le réaménagement d'une section du chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées, aux conditions suivantes :

- Le nouveau puits qui sera foré pour alimenter le tamis rotatif de l’usine de traitement des eaux usées devra obligatoirement permettre l’utilisation optimale dudit tamis, à défaut de quoi l’échange de lots ne pourra être effectué;
- L’entente devra être vérifiée par la conseillère juridique de la Municipalité;
- L’entente devra être vérifiée par le conseiller technique de la Municipalité;
- Une allée pour piétons devra être aménagée pour la sécurité des résidents;
- L’usage autorisant les maisons de ville devra être ajouté par une modification réglementaire sur un des lots concernés.

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrit sa dissidence concernant la conclusion de la présente entente, étant donné l’ajout de maisons de ville qui découlera de cet échange de lots, et ce, vu la capacité de l’usine de traitement des eaux usées. De plus, il estime que le chemin actuel convient pour les manœuvres des camions et qu’il n’est pas avantageux pour la Municipalité de procéder à l’échange proposé, puisque le risque de déversement accidentel au cours d’eau sera plus élevé qu’auparavant.

Madame la conseillère Julie Robert inscrit également sa dissidence concernant la conclusion de la présente entente, puisqu’elle souhaiterait discuter davantage de ses termes et conditions avant d’en autoriser la signature.

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Complexe municipal : lavage des vitres extérieures

2026-07-0257

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de mandater une entreprise afin d’effectuer le lavage des vitres extérieures du Complexe municipal;

CONSIDÉRANT la soumission de l’entreprise MJM Service d’entretien;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** l’entreprise MJM Service d’entretien afin de procéder au lavage des vitres extérieures du Complexe municipal, le tout selon la soumission datée du 25 juin 2026 au montant de 862,31 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale », « Voirie » et « Sécurité publique ».

Adoptée à l’unanimité

9. VOIRIE

9.1 Entretien d'hiver des rues et des chemins 2026-2027 avec options de renouvellement : résultats des soumissions et contrat

2026-07-0258

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux d'entretien d'hiver des rues et des chemins pour la saison 2026-2027 avec options de renouvellement, selon l'appel d'offres MSG-2026-06 (réf. résolution numéro 2026-06-0212);

CONSIDÉRANT QUE 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE MSA Infrastructures inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme reçu par la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville concernant l'entretien d'hiver de la montée de Versailles Est, située en partie dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (1 km) et dans la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (1,7 km), est moins onéreux que celui de la Municipalité pour la saison 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'attribuer** le contrat d'entretien d'hiver des rues et des chemins pour la saison 2026-2027 à l'entreprise MSA Infrastructures inc., conformément aux termes de l'appel d'offres MSG-2026-06, au prix indiqué à sa soumission au montant de 381 241,00 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027;
- **Que** la Municipalité se réserve le droit de se prévaloir de la clause de renouvellement pour 2 périodes additionnelles de 1 an chacune.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2026 : réception provisoire des travaux et paiement

2026-07-0259

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil municipal a accordé le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2026 à l'entreprise MSA Infrastructures inc. (réf. résolution numéro 2026-03-0076);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le Conseil municipal a autorisé la fourniture et la pose de 250 tonnes métriques additionnelles dans le cadre du contrat de rapiéçage mécanisé 2026 (réf. résolution numéro 2026-05-0170);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de rapiéçage mécanisé pour une quantité d'environ 3 000 tonnes métriques, au montant de 111,35 \$ la tonne métrique plus taxes, et la réalisation des travaux de rechargement des accotements pour une quantité d'environ 1 150 tonnes métriques, au montant de 37,90 \$ la tonne métrique plus taxes, et autres travaux connexes, le tout pour un montant total de 446 970,36 \$;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 17 juin 2026, produit par le responsable de la voirie, recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception provisoire desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception provisoire des travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2026 réalisés par l'entreprise MSA Infrastructures inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 424 621,83 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc., selon la facture numéro 202638REV datée du 17 juin 2026, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution, en guise de paiement du contrat et de retenir un montant de 22 348,53 \$, toutes taxes incluses (5 %), à titre de garantie pour les travaux effectués, et ce, conformément aux termes du contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.3 Piste cyclable sur le rang de la Montagne : potences et lumières

9.3.1 Mandat électricien

2026-07-0260

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite ajouter de l'éclairage le long de la piste cyclable située sur le rang de la Montagne, entre la rue des Pins et le 575, rang de la Montagne, afin de la rendre plus sécuritaire pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise M & M Entrepreneur électricien;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise M & M Entrepreneur électricien pour la fourniture et le montage de 4 potences avec lumières, incluant les porte-fusibles et les fusibles, le tout selon la soumission numéro 1759 datée du 23 juin 2026 au montant de 5 702,76 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.3.2 Frais Hydro-Québec

2026-07-0261

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté l'entreprise M & M Entrepreneur électricien lors de la présente séance pour la fourniture et le montage de 4 potences avec lumières à installer le long de la piste cyclable située sur le rang de la Montagne (entre la rue des Pins et le 575, rang de la Montagne) afin de la rendre plus sécuritaire pour les utilisateurs (réf. résolution numéro 2026-07-0260);

CONSIDÉRANT QUE des frais d'intervention d'Hydro-Québec pour l'installation et la mise sous tension desdites potences avec lumières sont à prévoir;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les frais reliés à l'installation et la mise sous tension des 4 potences avec lumières le long de la piste cyclable située sur le rang de la Montagne par Hydro-Québec au tarif de 440 \$ par lumière;
- **De mandater** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Rémi Drapeau, responsable de la voirie, pour effectuer la demande d'intervention auprès d'Hydro-Québec pour la mise sous tension desdites lumières, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Plan climat de la MRC du Haut-Richelieu : adhésion à la proposition des cibles de réduction des GES

2026-07-0262

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est en cours d'élaboration de son Plan climat dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise notamment à établir des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle régionale au niveau corporatif et collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de la proposition des cibles de réduction régionales des GES présentée dans le cadre de l'élaboration du Plan climat, soit 30 % pour le secteur corporatif et 45 % pour le secteur collectif d'ici 2035 par rapport au niveau de l'inventaire 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adhérer à cette proposition afin de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de lutte contre les changements climatiques, le tout en fonction de ses capacités financières et dans le respect des cadres réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adhère à la proposition des cibles de réduction régionales des GES présentée dans le cadre de l'élaboration du Plan climat;
- **Que** cette adhésion soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu pour intégration aux travaux relatifs au Plan climat;
- **Que** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-0263 10.2 Comité rural en santé et qualité de vie : projet « Ensemble, on grandit » 2026-2027 – transition du primaire au secondaire

CONSIDÉRANT QUE la transition du primaire au secondaire représente, pour plusieurs jeunes, une source importante de stress, d'inquiétude et d'anxiété;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité loisirs du Comité rural en santé et qualité de vie (ci-après « CRSQV ») met en œuvre, pour une troisième année consécutive, un camp préparatoire visant à faciliter cette transition en favorisant la création de liens entre les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'adresse à l'ensemble des élèves de 6^e année des écoles primaires des 13 municipalités rurales de la MRC du Haut-Richelieu, soit : Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déroule en deux phases, soit une première activité à la rentrée scolaire à l'automne 2026 et une seconde lors d'un Bal en Blanc en juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les deux éditions précédentes ont connu un franc succès, réunissant plus de 150 participants;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Ensemble, on grandit » a reçu le prix Excellence, volet Coopération et concertation, lors du Gala Nomina tenu le 11 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet repose sur l'obtention de fonds issus de demandes de subventions;

CONSIDÉRANT QUE le CRSQV n'est pas constitué en personne morale et ne peut donc pas déposer directement des demandes de financement;

CONSIDÉRANT QUE NexDev, organisme à but non lucratif, accompagne le CRSQV dans ses démarches et est habilité à effectuer des demandes de financement;

CONSIDÉRANT QUE NexDev agira à titre de porteur du projet, notamment pour la gestion des demandes de financement, des paiements et de la comptabilité pour l'édition 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie le projet « Ensemble, on grandit » du CRSQV pour sa troisième édition 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2026-07-0264 11.1 Régie intermunicipale d'incendie : loyer caserne et bureau – tarif 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire loue, à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, la caserne d'incendie ainsi qu'un espace de bureau faisant office de siège social pour la directrice générale et greffière-trésorière, madame Irène King, dans le Complexe municipal situé au 1, boulevard de Frère-André;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec du mois de mai 2026 est de 3,6 %, la Municipalité imposera une augmentation du même pourcentage à la Régie d'incendie pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De fixer** le loyer de la Régie intermunicipale d'incendie dans le Complexe municipal, pour l'année 2027 comme suit :
 - 40,55 \$ le mètre carré pour la location de la caserne d'incendie;
 - 359,36 \$ par mois pour la location de l'espace de bureau.

Adoptée à l'unanimité

12. SÉCURITÉ

12.1 Entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivière et l'école Frère-André pour désigner l'école comme lieu d'hébergement secondaire en cas de mesures d'urgence

2026-07-0265

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conclure une entente relative à l'hébergement secondaire d'urgence des citoyennes et citoyens à l'école Frère-André en cas de mesures d'urgence en matière de sécurité civile avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivière et l'école Frère-André;

CONSIDÉRANT QUE l'école est en mesure de fournir des locaux adéquats, des salles de bain, un gymnase ainsi qu'une cafétéria pour accueillir les citoyennes et citoyens de la Municipalité en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de s'impliquer dans la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire de la Municipalité est, en contrepartie, désigné comme lieu d'hébergement d'urgence en cas d'évacuation pour les élèves de l'école (réf. résolution numéro 2024-11-0344);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, le Centre de services scolaire et l'école Frère-André déclarent avoir convenu des clauses, conditions et obligations réciproques contenues dans l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se dit en accord avec cette entente;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et l'école Frère-André pour désigner l'école Frère-André comme lieu d'hébergement secondaire en cas de mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

12.2 Logiciel d'alerte Cloudli : contrat 2026-2027

2026-07-0266

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite renouveler l'adhésion de la Municipalité au logiciel d'alerte Cloudli pour la transmission d'avis à la communauté en matière de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire au logiciel d'alerte Cloudli pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027, selon la facture numéro 1542209 datée du 1^{er} février 2026 (reçue au cours du mois de juin 2026) au montant de 2 576,04 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

13. LOISIRS

13.1 Demande d'utilisation du terrain de soccer pour une partie de soccer communautaire entre la Sûreté du Québec et les travailleurs étrangers

2026-07-0267

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part de la Sûreté du Québec, visant à permettre l'utilisation gratuite du terrain de soccer situé au 187, rang de la Montagne le 3 août 2026 pour une partie de soccer communautaire entre les policiers de la Sûreté du Québec et les travailleurs étrangers de la région, afin de renforcer les liens avec la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal appuie cette initiative communautaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de soccer situé au 187, rang de la Montagne le 3 août 2026 de 18 h à 20 h pour une partie de soccer amicale entre les policiers de la Sûreté du Québec et les travailleurs étrangers de la région.

Adoptée à l'unanimité

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2026-07-0268

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 3 juillet 2026 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 291 328,24 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 663 060,15 \$ lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14.2 Rapport de la mairesse sur la situation financière 2025 : dépôt

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse, Suzanne Boulais, fait lecture de son rapport énonçant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce rapport sera déposé sur le site Internet de la Municipalité et sera publié dans le prochain bulletin municipal.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté le rapport financier aux membres du Conseil municipal le 30 juin dernier afin de répondre à toutes les questions des conseillers et conseillères municipaux.

14.3 Facture tamis rotatif : autorisation de paiement par virement bancaire

2026-07-0269

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025, le Conseil municipal a autorisé l'achat d'un tamis rotatif Roto-Sieve et du panneau de contrôle requis auprès de l'entreprise Clean Tek Water Solutions (réf. résolution numéro 2025-08-0236);

CONSIDÉRANT QUE le tamis a été livré à l'usine de traitement des eaux usées au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu copie de la facture dudit tamis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Clean Tek Water Solutions n'accepte pas les chèques et demande plutôt un virement bancaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le paiement de la facture numéro 20-26-0706 datée du 2 juillet 2026 au montant de 73 200 \$, toutes taxes incluses, par virement bancaire à l'entreprise Clean Tek Water Solutions;
- **De mandater** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, et madame Suzanne Boulais, mairesse, pour effectuer le virement bancaire requis;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Équité salariale : ajustements

2026-07-0270

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir un programme d'équité salariale, tel qu'exigé par la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise le maintien d'une structure salariale équitable pour l'ensemble des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du maintien de ce programme, des ajustements sont requis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie des ajustements requis et se dit en accord avec ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'entériner** les ajustements découlant du programme d'équité salariale de la Municipalité déposés lors de la présente séance et d'autoriser leur paiement;
- **D'autoriser** l'ajustement salarial de 0,24 \$ au taux horaire du poste d'adjointe à l'administration et à l'urbanisme qui sera valide du 15 mai 2026 au 31 décembre 2026;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

15.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : autorisation de transmettre la liste à la MRC du Haut-Richelieu

2026-07-0271

CONSIDÉRANT QU'une première liste des arrérages de taxes municipales antérieurs à l'année 2026, impayés en date du 7 avril 2026, et une deuxième liste, mise à jour en date du 4 mai 2026, ont été déposées aux membres du Conseil municipal lors des séances ordinaires tenues respectivement le 7 avril 2026 et le 4 mai 2026, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (réf. résolutions 2026-04-0139 et 2026-05-0179);

CONSIDÉRANT QUE deux lettres ont été transmises aux propriétaires des immeubles faisant partie desdites listes, une première vers le 23 avril 2026 et une deuxième vers le 19 mai 2026, les informant qu'à défaut de payer les taxes municipales dues au plus tard le 22 juin 2026, leur dossier serait transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour la procédure de vente d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE, selon la liste mise à jour en date du 6 juillet 2026 déposée aux membres du Conseil municipal lors de la présente séance, certains propriétaires des immeubles faisant partie desdites listes n'ont toujours pas payé les montants en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers dont les taxes municipales antérieures à l'année 2026 demeurés impayés doivent être transmis à la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit procéder à la nomination d'une personne représentant la Municipalité dans le cadre de ladite procédure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre les dossiers des personnes endettées envers la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour les taxes municipales impayées antérieures à l'année 2026, excédant 50 \$, à la MRC du Haut-Richelieu;

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à ne pas transmettre les dossiers pour lesquels elle aura reçu des chèques postdatés (encaissables au plus tard le 15 décembre 2026) ou qu'une entente de paiement aura été dûment signée couvrant les taxes municipales antérieures à l'année 2026, incluant les intérêts et les frais administratifs, ceci ne s'appliquant pas pour les contribuables pour qui l'encaissement d'un chèque ou le respect d'une entente a causé des problèmes antérieurement;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, et, dans le cas d'une impossibilité de madame Donais, madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, à titre de substitut, pour représenter la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

15.3 Programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables – révision

2026-07-0272

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le Conseil municipal a reçu une demande de la part d'une citoyenne présente dans la salle, suggérant la révision du Programme de subvention l'achat de produits d'hygiène féminine lavables (réf. point 5.2 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026);

CONSIDÉRANT les recommandations de l'étude publiée par le Conseil du statut de la femme « Faciliter l'accès aux produits menstruels »;

CONSIDÉRANT QUE le programme a été révisé par le Conseil municipal afin de permettre un remboursement aux 2 ans plutôt qu'une seule fois à vie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2021-06-9733;
- **D'adopter** le Programme de subvention révisé pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables, ce dernier entre en vigueur en date de la présente résolution.

(Le texte du Programme de subvention révisé pour l'achat de produits d'hygiène féminine fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

15.4 Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM : mandat

2026-07-0273

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est membre de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-0274 15.5 Avis disciplinaire employé # 37 : entérinement de la suspension

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de l'avis disciplinaire daté du 19 mai 2026 concernant l'employé # 37 et se dit en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'avis disciplinaire et la suspension prévue audit avis concernant l'employé # 37.

Adoptée à l'unanimité

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert mentionne avoir reçu un message de remerciements de la part d'une citoyenne pour l'aménagement du sentier ainsi que l'installation de la nouvelle table de ping pong et du jeu de poches dans le parc situé sur la rue Benoit. Plusieurs jeunes les utilisent et ont même aménagé une petite pumptrack avec le surplus de terre sur le terrain. Cette terre avait justement été conservée pour la conception ultérieure d'une pumptrack lors de l'aménagement du sentier.

Un sondage est actuellement disponible via la page Facebook de la Municipalité en vue de l'aménagement d'un nouvel espace récréatif pour les jeunes. La Municipalité invite tous les citoyens concernés à y répondre.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Madame Suzanne Boulais, mairesse, remercie madame la conseillère Josianne Bouchard pour son implication en tant que responsable dans le cadre de l'événement La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie, beaucoup de citoyens étaient présents pour encourager les cyclistes et participer aux festivités sur place.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, remercie également toutes les personnes et tous les organismes qui ont participé à l'organisation de la fête nationale du Québec. Le taux de participation a dépassé celui de toutes les années antérieures, l'événement fût un succès et la température était excellente.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n’y a aucune personne présente dans la salle.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l’ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 20.

Adoptée à l’unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu’il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2026-07-0259
2026-07-0266
2026-07-0268
2026-07-0269
2026-07-0270

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse